

Simple information ou purge du droit de préemption ?

Mise à jour du 23/04/2019

Nature de l'opération	Objet de l'opération	DIA pour :	
		Simple information *	Purge du droit de préemption *
* A réception d'une DIA, la Safer dispose d'un délai de 2 mois pour faire valoir son droit de préemption			
Vente en pleine propriété (PP) de terres / prés	<p>Terres / pâtures :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ A partir de 0 m² : en zone A, N du PLU ; en zone non constructible d'une carte communale ; dans les secteurs ou parties non urbanisés en l'absence de document d'urbanisme (RNU) ■ En zone U, AU à usage agricole et d'une surface : <ul style="list-style-type: none"> > de plus de 25 ares < de moins de 25 ares ■ Mixte : situé en zone A, N et U, AU ■ En zone U, AU sans usage agricole <p>Terrain nu, friche, ruine, installation ou équipement temporaire présent sur la parcelle</p>		x
Vente en PP de bâtiments	Bâtis à usage agricole situé en zone U		x
Vente en PP de bâtis (habitation, chalet, etc.) + terres/prés (jardin, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> ■ Ensemble bâtis à usage agricole + terres/pâtures ■ Maison d'habitation compris dans un corps de ferme ■ Ensemble bâtis n'ayant pas d'usage agricole durant 5 dernières années + terres/prés en zone : ZAP, PAEN, A, N, Nb, Nc, Nd, NC, partie non urbanisé 		x (DP partiel)
Echange en propriété	Echange réalisé selon L. 124-1 et L. 143-4 du CRPM	x	
Apports en société	<p>Apport d'un bien rural à une société</p> <p>Excepté pour GFA/GFR familial ou cas d'associé exploitant</p>	x	x
Vente accessoire ou principale	DPB		x

Nature de l'opération	Objet de l'opération	DIA pour :	
		Simple information	Purge du droit de préemption
Vente en démembrement de propriété	<ul style="list-style-type: none"> ■ Usufruit ■ Nue-propriété ; si et seulement si : <ul style="list-style-type: none"> - la Safer dispose déjà de l'usufruit - la Safer peut acquérir l'usufruit - la durée de l'usufruit ne dépasse pas 2 ans <p>A défaut</p>		x
Cession de parts ou actions d'une société ayant pour objet principal l'exploitation ou la propriété agricole	<ul style="list-style-type: none"> ■ Cession totale de parts/actions ■ Cession partielle de parts/actions 	x	x
Donation au profit d'un tiers au-delà du 6ème degré	Foncier bâti ou non-bâti à usage agricole ou à vocation agricole		x
Donation au profit :			
Ascendant/descendant collatéraux jusqu'au 6ème		x	
Epoux/partenaire PACS		x	
Vente d'une parcelle boisée	<ul style="list-style-type: none"> ■ Parcille non classée au cadastre en nature de bois et forêts ■ Parcille classée au cadastre en nature de bois et forêts : bois divers (B), peupleraie (BP), futaie feuillue (BF), futaie résineuse (BR), futaie mixte (BM), taillis sous futaie (BS), oseraie (BO), taillis simple (BT) <p>Exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> Si la parcille est comprise dans un massif forestier inférieur à 4 ha dans le Nord Si la parcille est comprise dans un massif forestier inférieur à 2 ha dans le Pas-de-Calais Si la parcille est comprise dans un massif forestier inférieur à 4 ha dans l'Oise Si la parcille est comprise dans un massif forestier inférieur à 0,5 ha dans la Somme Si la parcille est comprise dans un massif forestier inférieur à 4 ha dans l'Aisne 	x	x